Fédération Française de Football
Ligue d'Occitanie
District des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

OFFICIEL 66 N°1 DU 22/08/25
SAISON 2025/2026

JOURNAL OFFICIEL NUMERIQUE DU DISTRICT DE FOOTBALL DES P-O PAYS CATALAN

Tél : 04.68.54.61.11
770 avenue d'Argelès Sur Mer 66100 PERPIGNAN

secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr
http://pyrenees-orientales.fff.fr

L'OFFICIEL 66
Saison 2025/2026

A dater du MARDI 1er JUILLET 2025 et jusqu'au vendredi 29 AOUT 2025, le District de Football des P.O sera ouvert au public du Lundi au Vendredi de 9h à 16h.

Bureau du Comité Directeur

REUNION DU 21/08/25 – PV N°1

Président : Eric WATTELLIER
Président Délégué : Marc WATTELLIER (excusé)
Vice-Président : Hassan ACHLOUJ
Vice-Président : Vincent GRISORIO (excusé)
Vice-Président : Gérard ANCEL
Secrétaire Général : Christophe SALMERON (excusé)
Secrétaire Adjointe : Annick COUEFFEC
Trésorier Général : Olivier GRAVOSQUI (excusé)
Trésorier Adjoint : Régis SANCHEZ
Assiste : Philippe REFFIER (directeur administratif)

• Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, le Bureau du Comité Directeur prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

● *Conformément aux articles 11.2.3 du règlement intérieur et 101 des règlements généraux de la Ligue d'Occitanie, les décisions des comités directeurs et bureaux des districts sont susceptibles d'appel auprès de* ***la Commission Régionale d'Appel de la Ligue d'Occitanie*** *dans les conditions de forme et délai de l'article 190 des R.G. de La FFF.*

CORRESPONDANCE

FFF : du 31/07/25, concernant l'expérimentation du port de caméras par les arbitres dans des compétitions de foot amateur pour 2025/2026. En qualité de district pilote, il sera fait application de cette disposition la présente saison sportive. La FFF communiquera sur les modalités précises de ce dispositif au mois de septembre 2025

FFF : du 12/08/25, appel à candidature pour des phases finales nationales 2025/2026. Pris note.

FFF : du 16/08/25, concernant l'arbitrage et le protocole d'exclusions temporaires. En qualité de district pilote, il sera fait application de ce protocole cette saison 2025/2026, en 1er lieu pour les U17 1ère phase, U15 1ère phase et U13 Elite. Pour la saison 2026/2027, il sera mis en application pour les séniors.

Plan d'action fédéral visant à renforcer la protection des arbitres
protocole d'exclusions temporaires > MISE EN ŒUVRE

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

PROTOCOLE FÉDÉRAL

PAUSES D'APAISEMENT
(OU « TEMPS MORTS »)

Août 2025

Ce protocole est établi conformément aux directives de l'IFAB.

1. Définition

La pause d'apaisement est une interruption temporaire du match, décidée par l'arbitre, dans le but de désamorcer une situation de tension manifeste entre les deux équipes.

Elle vise à :

- **prévenir** toute escalade conflictuelle ;
- **restaurer** un climat serein et respectueux nécessaire à la poursuite du jeu ;
- **rappeler** à chacun (joueurs, capitaines, responsables d'équipe) les règles de comportement et de responsabilité collective.

Sa durée est laissée à l'appréciation de l'arbitre, en fonction des circonstances et du climat observé.

2. Fondement réglementaire

La pause d'apaisement s'appuie sur la Loi 5 des Lois du Jeu, qui permet à l'arbitre d'interrompre temporairement le match lorsqu'il estime que les conditions ne sont plus réunies pour poursuivre la rencontre dans un climat serein et maîtrisé.

Cette mesure relève exclusivement de l'appréciation de l'arbitre, dans le cadre de sa mission de gestion de la rencontre.

3. Situations justifiant le recours à la pause

L'arbitre peut décider d'instaurer une pause d'apaisement dans les cas suivants :

- montée progressive de tensions entre joueurs des deux équipes ;
- enchaînement de provocations, gestes d'humeur ou comportements à la limite de la sanction disciplinaire ;
- refus collectif d'apaisement après un arrêt de jeu tendu ;
- atmosphère conflictuelle persistante, sans faute individuelle caractérisée ;
- comportement excessif ou agitation des responsables d'équipe susceptible de détériorer le climat de la rencontre.

Remarque : la pause d'apaisement ne remplace en aucun cas les sanctions prévues par les Lois du Jeu.

Tout comportement constituant une infraction disciplinaire (propos menaçants, contestation collective, gestes agressifs, etc.) doit être immédiatement sanctionné selon les procédures réglementaires (avertissement ou exclusion).

4. Procédure de déclenchement

L'arbitre interrompt le jeu par un coup de sifflet.

Il indique clairement la pause par **la gestuelle du « temps mort » (mains en « T ») par-dessus la tête**.

L'arbitre **demande à tous les joueurs de se rendre dans leur surface de réparation** respective en écartant latéralement les bras et en effectuant un geste de poussée vers l'extérieur au niveau des épaules.

Cette consigne vise à éviter toute interaction négative avec les adversaires ou les spectateurs. Un joueur qui quitte sa surface sans autorisation peut être averti (carton jaune).

L'arbitre invite ensuite dans le rond central :

- les deux capitaines ;
- les deux entraîneurs ;
- et toute autre personne jugée utile (par exemple : le délégué, le responsable de la sécurité, etc.).

Il **explique les raisons de l'interruption, ce qu'il a observé et les attentes pour la reprise**.

Il **rappelle aux responsables d'équipe leur rôle de maîtrise et d'apaisement**.

Il informe les autres officiels du match (arbitres assistants, 4ème arbitre, délégué).

5. Reprise du jeu

L'arbitre s'assure que le climat est stabilisé. Le match redémarre par la reprise correspondant à l'arrêt (coup franc, touche, balle à terre, etc.). La rencontre se poursuit normalement.

6. Conséquences disciplinaires

La pause **n'empêche en aucun cas la prise de sanctions disciplinaires**. L'arbitre peut prononcer des avertissements ou exclusions avant, pendant ou après la pause, selon les comportements constatés.

7. Rapport d'après-match

L'arbitre mentionne dans son rapport :

- le moment de la pause ;
- les motifs concrets de son déclenchement ;
- les réactions observées (joueurs, capitaines, responsables d'équipe) ;
- les éventuelles mesures disciplinaires prises ;
- les impacts sur le climat du déroulement de la suite de la rencontre.

Ce rapport constitue un élément essentiel pour l'analyse par les instances.

Les Ligues et Districts s'engageant dans la mise en œuvre du protocole sont invités à se faire connaître auprès de la FFF, à faire **un bilan quantitatif et qualitatif de cette mesure au 31 décembre et au 30 juin de chaque saison**, et à transmettre ce dernier à la Direction de l'arbitrage (DA) de la FFF : pausesdapaisement@fff.fr.

FÉDÉRATION FRANÇAISE
DE FOOTBALL

PROTOCOLE FÉDÉRAL

CONTESTATIONS D'UN OFFICIEL D'ÉQUIPE ET EXCLUSIONS TEMPORAIRES DU CAPITAINE
(OU « CARTONS BLANCS POUR UN OFFICIEL D'ÉQUIPE »)

Août 2025

Ce protocole constitue un dispositif expérimental, issu du plan d'action fédéral visant à renforcer la protection des arbitres, adopté par le COMEX de la FFF lors de sa séance du 13 juin 2025.

PRÉAMBULE

Face à la montée des incivilités sur les terrains de football amateur et aux multiples formes de contestation ou de pression exercées sur les arbitres, la FFF a décidé d'engager une démarche volontariste pour préserver le cadre du jeu, protéger les acteurs et encourager le respect des arbitres.

L'exclusion temporaire par « carton blanc » s'inscrit dans cette dynamique. Elle propose une réponse claire, immédiatement applicable et proportionnée, en phase avec les réalités du terrain. Elle permet de réguler les tensions sans rompre l'équilibre du match, tout en renforçant la dimension éducative de la sanction.

Dans le cadre de l'extension du dispositif d'exclusions temporaires, la FFF a souhaité expérimenter une nouvelle mesure destinée à lutter contre les contestations ou comportements « déviants » des officiels d'équipe depuis la surface technique.

Cette mesure responsabilise non seulement les officiels de chaque équipe, mais également les capitaines. Elle prévoit de lier la présence du capitaine sur l'aire de jeu au comportement de l'officiel.

Ainsi, si un officiel d'équipe inscrit sur la feuille de match (entraîneur ou dirigeant) se rend coupable de désapprobation des décisions de l'arbitre, par paroles ou par gestes, alors il reçoit un carton blanc. Ce dernier oblige alors le capitaine à quitter le terrain de jeu pendant dix minutes, cette exclusion temporaire étant la conséquence du comportement inadapté de l'officiel.

Cette disposition repose sur une logique simple : faire du capitaine et de l'officiel d'équipe deux pivots indissociables et incontournables du respect de l'autorité arbitrale et du bon comportement de l'équipe.

Cette mesure, complémentaire aux sanctions prévues par les Lois du Jeu, poursuit un double objectif :

- **prévenir les débordements** en agissant dès les premiers signaux d'escalade verbale ou comportementale ;
- **impliquer directement les capitaines et les officiels** dans la gestion comportementale de leur équipe.

L'exclusion temporaire du capitaine consécutive à un comportement répréhensible d'un officiel de son équipe, constitue donc une réponse collective et pédagogique à des attitudes contestataires publiques provenant du banc de touche.

RÈGLES DE MISE EN ŒUVRE

Introduction

Dans le cadre du développement du dispositif d'exclusions temporaires (ou « cartons blancs »), ce protocole complémentaire introduit un usage particulier de la mesure à visée collective, c'est-à-dire lorsque le comportement contestataire émane non pas d'un joueur, mais d'un officiel d'équipe inscrit sur la feuille de match (entraîneur ou dirigeant).

Article 1 – Principe

Lorsqu'un officiel d'équipe (entraîneur ou dirigeant), inscrit sur la feuille de match, adopte un comportement contestataire et public à l'encontre des décisions de l'arbitre, ce dernier peut lui adresser un carton blanc, dans le cadre des pouvoirs disciplinaires qui lui sont conférés par les Lois du Jeu. Cette sanction emporte immédiatement l'exclusion temporaire du capitaine de l'équipe concernée, dans les conditions générales d'application du protocole fédéral relatif aux exclusions temporaires.

Article 2 – Fondement du dispositif

Cette mesure s'inscrit dans un cadre expérimental validé par la FFF, visant à impliquer les capitaines et les officiels dans la régulation des comportements de leur équipe.

Elle constitue une modalité pédagogique exceptionnelle, complémentaire aux sanctions individuelles prévues par les Lois du Jeu.

Article 3 – Modalités d'application

L'arbitre interrompt le jeu et adresse un carton blanc à l'officiel d'équipe qui vient de se rendre coupable de désapprobation des décisions par paroles ou par gestes.

Avec un bras tendu à l'horizontale en direction du capitaine de cette équipe, il indique ensuite que ce carton implique l'exclusion temporaire du capitaine pour une durée de dix minutes de jeu effectif.

Durant cette période, l'équipe joue avec un joueur en moins. Un autre joueur de champ, appelé « vice-capitaine » et désigné par le capitaine auprès de l'arbitre lors de la signature de la feuille de match avant la rencontre, est nommé pour porter temporairement le brassard de capitaine.

Si le capitaine est le gardien de but, alors c'est le « vice-capitaine » qui est concerné pour effectuer les dix minutes d'exclusion temporaire.

L'officiel d'équipe sanctionné par le carton blanc peut demeurer dans la surface technique pendant les dix minutes d'exclusion temporaire.

Article 4 – Limitation d'usage

Chaque équipe ne peut recevoir qu'une seule exclusion temporaire de son capitaine par match en conséquence d'un carton blanc adressé à l'un de ses officiels sur le banc de touche.

En cas de nouveau comportement contestataire d'un encadrant de la même équipe, l'arbitre applique les sanctions individuelles prévues par les Lois du Jeu (avertissement ou exclusion de l'encadrant), sans recourir à une nouvelle exclusion temporaire du capitaine.

Article 5 – Retour en jeu

À l'issue des dix minutes de jeu effectif :

- le capitaine peut réintégrer le terrain après autorisation de l'arbitre ;
- il peut reprendre la fonction de capitaine et porter le brassard, si l'équipe le décide.

Article 6 – Mention sur la feuille de match

L'arbitre indique :

- le motif de la décision concernant l'officiel : carton blanc consécutif à un comportement contestataire ;
- la minute de la décision ;
- l'identité du joueur ayant assuré la fonction de capitaine durant la période d'exclusion temporaire.

Article 7 – Nature et effets de l'exclusion temporaire

L'exclusion temporaire du capitaine est une mesure spécifique, distincte de l'avertissement (carton jaune) et de l'exclusion définitive (carton rouge) prévues par les Lois du Jeu.

Pendant la durée de l'exclusion (dix minutes de jeu effectif), le capitaine concerné ne peut participer au jeu. Son équipe évolue avec un joueur en moins, sans remplacement possible.

Le retour du capitaine sur le terrain est conditionné à l'écoulement effectif de la durée de la sanction et à l'autorisation de l'arbitre.

Article 8 – Règle de cumul avec les autres sanctions

L'exclusion temporaire du capitaine dans le cadre d'un carton blanc adressé à un officiel d'équipe ne correspond pas à une sanction disciplinaire adressée au capitaine. Elle n'est donc pas cumulable aux cartons blanc et/ou jaune que la capitaine aurait déjà pu recevoir.

Lorsqu'un officiel d'équipe reçoit deux avertissements au cours du même match, il est exclu définitivement. Ce cumul peut prendre l'une des formes suivantes :

1. carton jaune + carton blanc ;
2. carton blanc + carton jaune ;
3. carton jaune + carton jaune.

Cette exclusion définitive est immédiate et doit être mentionnée dans le rapport d'après-match.

FÉDÉRATION FRANÇAISE
DE FOOTBALL

PROTOCOLE FÉDÉRAL

EXCLUSIONS TEMPORAIRES
(OU « CARTONS BLANCS »)

Août 2025

Ce protocole est établi conformément aux directives de l'IFAB.

CADRE GÉNÉRAL

1. Contexte et finalité

Face à la montée des incivilités sur les terrains de football amateur et aux multiples formes de contestation ou de pression exercées sur les arbitres, la FFF a décidé d'engager une démarche volontariste pour préserver le cadre du jeu, protéger les acteurs et encourager le respect des arbitres.

L'exclusion temporaire par carton blanc s'inscrit dans cette dynamique. Elle propose une réponse claire, immédiatement applicable et proportionnée, en phase avec les réalités du terrain.

Ce dispositif permet de réguler les tensions sans rompre l'équilibre du match, tout en renforçant la dimension éducative de la sanction.

2. Fondement réglementaire

L'exclusion temporaire repose sur les directives révisées de l'IFAB, en vigueur depuis juillet 2024, qui autorisent les fédérations à introduire ce type de mesure dans leurs règlements des compétitions.

Le présent protocole s'inscrit également dans la continuité du cadre réglementaire adopté par la LFA en assemblée générale en 2008, qui avait ouvert la possibilité d'une exclusion temporaire par carton blanc dans certaines catégories de compétitions régionales et départementales.

Il s'agit donc d'un dispositif fondé à la fois sur une légitimité réglementaire fédérale antérieure et sur une autorisation actualisée de l'instance internationale qui régit les Lois du jeu, permettant une mise en œuvre cohérente, encadrée et juridiquement sécurisée dans les compétitions amateures.

3. Objectifs du protocole

Ce protocole poursuit plusieurs objectifs opérationnels et pédagogiques :

- permettre à l'arbitre de disposer d'une réponse immédiate et adaptée à des comportements irrespectueux et contestataires passibles d'avertissement ;
- responsabiliser les joueurs en les confrontant directement à la conséquence de leurs attitudes ;
- soutenir l'autorité de l'arbitre sans alourdir son action, dans une logique de prévention des dérives comportementales.

4. Cadre juridique du traitement des réserves

Le protocole étant rattaché au règlement de la compétition, les éventuelles contestations liées à son application relèvent d'une erreur dans l'exécution du règlement de la compétition, et non d'une faute technique au sens des Lois du Jeu.

En conséquence :

- les réserves déposées sur ce fondement sont instruites par la commission d'organisation compétente ;
- elles ne sont pas traitées par la commission d'arbitrage, dont la compétence se limite aux réserves techniques (article 146 des règlements généraux).

5. Mise en œuvre et suivi

Le protocole est mis en œuvre à titre expérimental, dans les compétitions régionales et départementales volontaires, sous l'égide de la Direction de l'arbitrage (DA) de la FFF.

Un suivi qualitatif et quantitatif sera assuré, avec remontées régulières via un rapport du District ou de la Ligue à exclusionstemporaires@fff.fr. Ce retour d'expérience collectif permettra d'envisager les éventuels ajustements nécessaires.

6. Conclusion

L'actualisation, l'extension et l'harmonisation territoriale du dispositif d'exclusion temporaire s'inscrivent dans une stratégie fédérale de responsabilisation des acteurs et d'amélioration du climat de jeu. Elle offre une réponse concrète aux problématiques des arbitres, tout en renforçant la lisibilité du cadre disciplinaire dans les compétitions amateures.

Ce protocole, fondé sur l'équilibre entre autorité et pédagogie, marque une étape importante dans la gestion des comportements sur nos terrains.

RÈGLES DE MISE EN ŒUVRE

Article 1 – Objet et finalité du dispositif

L'exclusion temporaire est une mesure disciplinaire à effet immédiat et de durée limitée, consistant à retirer un joueur du terrain sans remplacement possible, en réponse à un comportement « déviant » passible d'avertissement (désapprobation envers une décision de l'arbitre par des paroles ou des actes, attroupement, provocation ou confrontation, attitude irrespectueuse, etc.), à l'exception de toutes les autres infractions passibles d'avertissement au sens de la loi 12, en particulier les fautes « de jeu » (tacles, semelles, coudes, tirages de maillot, poussées, etc.).

Elle a pour objet de sanctionner de manière proportionnée certains manquements au comportement attendu d'un joueur, sans recourir à l'exclusion définitive, tout en préservant l'équilibre sportif de la rencontre.

Article 2 – Champ d'application

L'exclusion temporaire s'applique uniquement dans les compétitions dont le règlement l'autorise expressément. *[Texte à compléter par le District ou la Ligue compétente en fonction de l'organisation de la compétition]*

Article 3 – Personnes concernées

L'exclusion temporaire s'applique exclusivement aux joueurs présents sur le terrain, y compris les gardiens de but. Elle ne concerne pas ici les remplaçants ou les joueurs remplacés, ni les officiels d'équipe.

Article 4 – Notification de l'exclusion temporaire par l'arbitre

L'arbitre notifie l'exclusion temporaire en montrant un carton blanc.

Sur le plan pratique, il indique clairement au joueur concerné la minute à laquelle débute son exclusion et la minute à partir de laquelle il pourra potentiellement réintégrer le terrain, conformément aux modalités prévues à l'article 6.

Cette double indication est donnée oralement au joueur et notée par l'arbitre sur son carton d'arbitrage. Elle permet de sécuriser le décompte, d'éviter toute confusion, et de prévenir les pressions ou contestations en lien avec la durée d'exclusion.

Si le joueur exclu temporairement est le capitaine, alors un autre joueur de champ, appelé « vice-capitaine » et désigné par le capitaine auprès de l'arbitre lors de la signature de la feuille de match avant la rencontre, est nommé pour porter temporairement le brassard de capitaine pour la durée de l'exclusion. Si le « vice-capitaine » ne se trouve plus sur le terrain à cet instant, alors son équipe doit désigner sans délai un nouveau capitaine.

Article 5 – Durée de l'exclusion temporaire

La durée de l'exclusion temporaire est fixée à 10 minutes de jeu effectif, pour toutes les compétitions autorisant ce dispositif.

Article 6 – Décompte et gestion du temps

Le décompte de la période d'exclusion débute à la reprise du jeu après la sortie du joueur. L'arbitre intègre dans ce décompte tout temps de jeu interrompu (remplacements, blessures, célébrations de but, etc.).

Le chronométrage est assuré par l'arbitre. *[Texte à ci-dessous à valider et compléter par le District ou la Ligue en fonction de l'organisation de la compétition]. = Une désignation complémentaire (arbitre assistant ou délégué officiel de match…) peut être prévue par le règlement de la compétition.*

Article 7 – Retour du joueur sur le terrain

À l'issue des 10 minutes, le joueur peut revenir sur le terrain lors du premier arrêt de jeu, après en avoir reçu l'autorisation de l'arbitre. Le retour s'effectue par la ligne de touche, à hauteur de la ligne médiane, sous le contrôle direct de l'arbitre.

Article 8 – Remplacement du joueur exclu temporairement

L'équipe concernée évolue en infériorité numérique pendant toute la durée de l'exclusion temporaire, sans possibilité de remplacement du joueur sanctionné.

À l'issue de cette période, le retour sur le terrain s'effectue :

- soit par le joueur exclu temporairement ;
- soit par un remplaçant inscrit sur la feuille de match.

Article 9 – Conséquences disciplinaires de l'exclusion temporaire

L'exclusion temporaire équivaut à un avertissement disciplinaire.

Lorsqu'un joueur reçoit deux avertissements au cours du même match, il est exclu définitivement. Ce cumul peut prendre l'une des formes suivantes :

1. carton jaune + carton blanc
2. carton blanc + carton jaune
3. carton blanc + carton blanc

L'arbitre exclut alors le joueur en lui montrant un carton rouge. Le joueur est exclu pour le reste de la rencontre et son équipe poursuit la rencontre avec un joueur de moins.

Article 10 – Comportement du joueur pendant l'exclusion temporaire

Pendant l'exclusion, le joueur reste sous l'autorité de l'arbitre. Il demeure dans la zone technique ou à proximité de l'encadrement de son équipe, avec la possibilité de s'échauffer.

S'il commet une nouvelle infraction passible d'un avertissement ou d'une exclusion directe, l'arbitre l'exclut définitivement du match en lui montrant respectivement un carton jaune puis un carton rouge ou directement un carton rouge. Son équipe évolue alors avec un joueur de moins jusqu'à la fin de la rencontre.

Article 11 – Gestion de la fin de période

Si la période d'exclusion temporaire n'est pas entièrement purgée à la fin de la première période, le temps restant est reporté sur la seconde période.

Si l'exclusion temporaire est encore en cours à la fin du match, alors le joueur est considéré comme ayant purgé sa sanction.

Le joueur exclu temporairement est autorisé à participer à la séance de tirs au but, celle-ci constituant une procédure de départage distincte du match et à laquelle l'exclusion temporaire ne s'applique pas.

Article 12 – Cas de sous-effectif lié aux exclusions temporaires

Lorsque plusieurs exclusions temporaires réduisent l'effectif d'une équipe à moins de 8 joueurs sur le terrain, l'arbitre interrompt définitivement la rencontre.

Il indique ce motif sur la feuille de match et rédige un rapport circonstancié à destination de *[Texte éventuel à compléter par le District ou la Ligue en fonction de l'organisation de la compétition]*.

Article 13 – Traitement des réserves

L'exclusion temporaire constitue une disposition dérogatoire aux Lois du Jeu, dont l'application est conditionnée à son intégration explicite dans le règlement de la compétition concernée.

Lorsqu'une équipe formule une réserve relative à une erreur d'application du présent dispositif, celle-ci relève d'un manquement au règlement de la compétition. Elle est donc instruite par la commission d'organisation compétente, conformément aux procédures de gestion des réserves administratives ou réglementaires.

Ce type de réserve ne constitue pas une réserve technique au sens des Lois du Jeu et n'est pas examiné par la commission d'arbitrage.

MUTE SUPPLEMENTAIRE - PROMOTION DU FOOT FEMININ

Dans le cadre de la promotion du foot féminin, le Comité Directeur a validé la disposition suivante :

Article 11
MUTÉ SUPPLÉMENTAIRE
Tout club qui engagera au moins 1 équipe FEMININE de U15 à SENIORS dans un CHAMPIONNAT EXCLUSIVEMENT FEMININ, qu'il soit DEPARTEMENTAL ou REGIONAL et dont l'équipe disputera jusqu'à la fin sa compétition, pourra bénéficier, la saison suivante d'un(e) joueur (se) "muté(e)" supplémentaire, qu'il fera évoluer dans l'équipe de District de son choix, définie avant le début des compétitions. *LIMITE A 1 MUTE UNIQUEMENT, QU'ELLE QUE SOIT LA CATEGORIE DE L'EQUIPE FEMININE ET LE NOMBRE D'EQUIPE ENGAGEE.

LES PHOENIX CATALANS : du 27/06/25, demandant à bénéficier d'un muté supplémentaire au titre d'une équipe féminine 2024/2025 ayant terminé son championnat, suite aux dispositions prise pour la promotion du foot féminin par le Comité Directeur, malgré le fait que le club est en infraction avec le statut de l'arbitrage (- 2 mutés 1ère année d'infraction). Le Bureau du Comité Directeur donne **avis favorable** à la requête du club, qui pourra bénéficier d'un muté supplémentaire pour 2025/2026 **sous réserve qu'il informe le district par écrit avant le début des championnats de l'équipe choisie.**

FC LE BOULOU SJCP : du 11/08/25, demandant à bénéficier d'un muté supplémentaire (en séniors D1 au titre d'une équipe féminine 2024/2025 ayant terminé son championnat, suite aux dispositions prise pour la promotion du foot féminin par le Comité Directeur, malgré le fait que le club est en infraction avec le statut de l'arbitrage (- 2 mutés 1ère année d'infraction). Le Bureau du Comité Directeur donne **avis favorable** à la requête du club, qui pourra bénéficier d'un muté supplémentaire pour 2025/2026 **sous réserve qu'il informe le district par écrit avant le début des championnats de l'équipe choisie.**

CHAMPIONNATS SENIORS

1 Toujours en attente de la décision de la FFF suite à la conciliation proposée par le CNOSF pour l'OC PERPIGNAN, les calendriers séniors D1, D2 et D3 seront publiés dès que la décision de la FFF sera connue.

Avec 2 descentes de R3 comme initialement prévu ou 1 descente selon le choix de la FFF (dans ce cas une seule descente de R3)

Début de ces championnats le 07/09/25.

2 Concernant la D4 (19 engagés à ce jour), début du championnat le 05/10/25.

Le Président
Eric WATTELLIER

La Secrétaire Adjointe
Annick COUEFFEC